



LIGNES DIRECTRICES SUR L'ÉVALUATION DU RENDEMENT

1 INTRODUCTION

- 1.1 Les marchés conclus par Construction de Défense Canada (CDC) comprennent des exigences et des normes de rendement mesurables.
- 1.2 Le présent document décrit le processus d'évaluation du rendement qui s'applique à tous les marchés de CDC.
- 1.3 Cette évaluation du rendement présente plusieurs avantages :
 - 1.3.1 Elle apporte à toutes les parties une compréhension commune des normes appliquées et de la méthode utilisée pour évaluer le rendement dans le cadre de tous les marchés de CDC.
 - 1.3.2 Elle appuie la surveillance du rendement et la communication, de manière équitable et uniforme, tout au long du marché.
 - 1.3.3 Elle permet à CDC de reconnaître le bon rendement ou, à l'inverse, de prendre les mesures nécessaires à l'endroit des entreprises qui ne satisfont pas aux exigences d'un marché.

2 PROCESSUS D'ÉVALUATION DU RENDEMENT

- 2.1 Le Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'expert-conseil/de l'entrepreneur/du concepteur-constructeur (FRÈRE/FRÉRCC) a été élaboré de façon à convenir à divers types de marchés de CDC. Le FRÈRE/FRÉRCC approprié est précisé dans les documents du contrat.
- 2.2 Avant l'achèvement des travaux, un FRÈRE/FRÉRCC provisoire peut être rempli par CDC afin de communiquer et de consigner les problèmes de rendement. À l'achèvement des travaux, ou si le marché est retiré à l'entreprise en raison d'un manquement aux exigences, un FRÈRE/FRÉRCC définitif est rempli.
- 2.3 Un FRÈRE/FRÉRCC définitif pourrait devoir être rempli de nouveau à la fin de la période de garantie si la firme a omis de mettre en œuvre toute tâche liée à la garantie.
- 2.4 Dans le cadre des marchés de consultation en conception, un FRÈRE provisoire est rempli à la fin de la phase d'appel d'offre et de la phase de conception, puis un FRÈRE définitif est rempli à l'achèvement des services en phase de construction.
- 2.5 Chaque catégorie de rendement est évaluée en fonction des critères minimaux énoncés à l'annexe A du FRÈRE/FRÉRCC. Des commentaires particuliers sont indiqués pour étayer toutes les notes qui ne se situent pas dans la fourchette de 11 à 16, tandis que des commentaires généraux sont fournis pour toutes les notes se situant dans cette fourchette.

3 CRITÈRES D'ÉVALUATION DU RENDEMENT

- 3.1 Les critères d'évaluation sont résumés dans le tableau 1 ci-dessous. Les points accordés pour chaque catégorie sont consignés sur le FRÈRE/FRÉRCC et sont utilisés pour déterminer une note globale (pourcentage).

Tableau 1– Critères d'évaluation du rendement

Entrepreneur (CN, SC, FM)	Administration/ gestion de marché	Exécution/ges tion de projet	Qualité d'exécution	Délais	Santé et sécurité	Sécurité industrielle
------------------------------	---	---------------------------------	------------------------	--------	----------------------	--------------------------



LIGNES DIRECTRICES SUR L'ÉVALUATION DU RENDEMENT

Expert-conseil (KN)	Administration/gestion	Contrôle des coûts	Qualité du travail/conception/étude	Délais	Qualité des services de la phase de soumission et des services de la phase de construction/qualité des résultats	Sécurité industrielle
Conception-construction modifiée (MDB)	Qualité des services de gestion de projet	Qualité des services de conception	Qualité des travaux	Délais	Santé et sécurité	Sécurité industrielle

4 MESURES DÉCOULANT D'UN RÉSULTAT « Inacceptable » OU D'UNE MENTION D'ÉCHEC SUR UN FRÈRE

- 4.1 Un entrepreneur verra ses privilèges à soumissionner suspendus dans les cas suivants :
- 4.1.1 s'il obtient une note inférieure à 30 % sur un FRÈRE/FRÉRCC définitif;
 - 4.1.2 s'il obtient une note de 5 points ou moins pour l'une ou l'autre des catégories sur un FRÈRE/FRÉRCC définitif.
- 4.2 Une note inférieure à 51 % obtenue sur un FRÈRE/FRÉRCC entraîne l'une ou l'autre des conséquences suivantes :
- 4.2.1 l'émission d'un avertissement indiquant que l'obtention d'une autre note insatisfaisante entraînera la suspension des privilèges à soumissionner;
 - 4.2.2 la suspension des privilèges à soumissionner (à la suite de l'obtention d'une deuxième note inférieure à 51 %).
- 4.3 La suspension des privilèges à soumissionner est signifiée à l'entreprise visée par voie d'un avis écrit officiel envoyé par un cadre supérieur de CDC. Une lettre de « suspension » comprend des références précises aux catégories pour lesquelles le rendement a été insatisfaisant. Elle précise également la durée de la suspension ainsi que les exigences à respecter pour permettre le rétablissement des privilèges. Les suspensions peuvent se limiter à un délai précis ou être d'une durée indéterminée. Les privilèges à soumissionner ne peuvent être rétablis que si la période de suspension a pris fin (s'il y a lieu) et que l'entreprise a démontré qu'elle a satisfait aux exigences requises.

5 PROCESSUS D'APPEL

- 5.1 Lorsqu'un appel relatif à une lettre de « suspension » est en cours d'examen, la suspension des privilèges à soumissionner est maintenue.
- 5.2 L'appel doit être transmis par écrit au directeur national, Gestion des marchés, et ce, dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du FRÈRE/FRÉRCC insatisfaisant.
- 5.3 Le directeur national, Gestion des marchés examine ensuite l'appel et, au besoin, il peut demander des renseignements supplémentaires à l'entreprise. À la suite de l'examen, s'il y a lieu, le directeur national avise l'entreprise, par écrit, de toute correction qui sera apportée au FRÈRE/FRÉRCC. Aucun autre appel visant la correction d'un FRÈRE/FRÉRCC ne sera examiné.